

REGISTRE DES FICHES DE SÉCURITÉ (FDS)



Registre des fiches de données de sécurité (Produits dangereux)

Ce classeur est un récapitulatif des données techniques de sécurité de tous les produits dangereux utilisés dans l'établissement : produits chimiques de laboratoire, produits d'entretien, peintures, solvants...

Depuis le 1er avril 1998, les fabricants et vendeurs ont l'obligation de fournir les fiches de données de la sécurité au chef d'établissement.

En complément de l'étiquetage, ces fiches permettent d'apprécier les dangers que comporte l'utilisation des produits, sur la base de données validée par le fournisseur. Par conséquent dans le cadre de sa responsabilité d'employeur, le chef d'établissement pourra mettre en place les moyens de prévention qui s'imposent, notamment la formation à la sécurité des travailleurs concernés et la rédaction de la notice du poste de travail.

La fiche de données de sécurité vise également à identifier les premiers secours à porter en cas d'urgence.

En application de l'article R 231-53 du Code du travail, le médecin du travail doit recevoir de l'employeur les fiches de données de sécurité concernant les produits utilisés dans son établissement.

La CSE doit disposer de la part du chef d'établissement de toutes les informations concernant les produits chimiques dangereux qui font l'objet de fiches de données de sécurité.

Enfin, il est recommandé de mettre à la disposition des agents concernés les éléments (commentés) des fiches de données de sécurité.

Textes réglementaires :

Article R 231-51 et suivants du Code du Travail.

Quelles sont les obligations réglementaires d'une FDS ?

Les 16 rubriques obligatoires d'une FDS

Première cible des contrôles, la fiche de données de sécurité doit contenir ces 16 rubriques obligatoires :

1. Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise
2. Identification des dangers
3. Composition et info sur les composants
4. Premiers secours
5. Mesures de lutte contre l'incendie
6. Mesures en cas de dispersion accidentelle
7. Manipulation et stockage
8. Contrôles de l'exposition individuelle
9. Propriétés physiques et chimiques
10. Stabilité et réactivité
11. Informations toxicologiques
12. Informations écologiques
13. Considérations relatives à l'élimination
14. Informations relatives au transport
15. Informations réglementaires
16. Autres informations

Obligations spécifiques aux FDS

- Une FDS est obligatoire quand la substance ou le mélange est dangereux (selon CLP, DSD ou DPD) ou évalué PBT, vPvB ou SVHC (selon REACH).
- Elle doit contenir l'email du fournisseur.
- Elle doit être rédigée dans les langues des pays d'export et d'utilisation.
- Lorsque la substance est enregistrée dans REACH, la fiche de données de sécurité doit alors lister le numéro d'enregistrement ainsi que les utilisations couvertes